

Renvoi au comité de liquidation de l'hommage du citoyen Héritier, notaire à Viriat (Ain) qui fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de l'hommage du citoyen Héritier, notaire à Viriat (Ain) qui fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 144-145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27869_t1_0144_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Montagne, arrive, se montre, et dissipe les intriguants comme une nuée de sauterelles. Tous les citoyens se rallient autour de lui, dans un temple qu'il consacre à la Raison, dans la Société populaire, presque uniquement réservée jusque là à l'intrigue et à ses partisans. Tous y jurent avec allégresse la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Les administrateurs finissent par inviter la Convention à rester à son poste, et à anéantir les conspirateurs et les intriguants qui veulent déchirer la République, et la vendre par lambeaux aux tyrans (1).

« La Sté popul. et le C. révol. se joignent à eux et prient la Convention de ne point rappeler dans leur sein le représentant Roux, dont la conduite et la fermeté ont ramené la tranquillité publique et fait fuir et incarcérer les ennemis de la République. » (2).

3

Les membres du tribunal de la commune de Marseille applaudissent aux décrets qui viennent de frapper les conspirateurs, et invitent la Convention à ne quitter son poste que lorsque toutes les factions seront écrasées; ils la remercient du décret qui a conservé à leur ville un nom dont ils jurent de soutenir la gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Le présid. du trib. de commerce, au présid. de la Conv.; s.d.] (4).

« Citoyen président,

Je te fais passer l'adresse des membres du tribunal de commerce de Marseille. J'espère que tu voudras bien en faire lecture à la Convention nationale. Je te salue fraternellement ».

PASCAL.

[Marseille, s.d.]

« Législateurs,

C'est à votre justice que Marseille doit son nom; c'est à votre sagesse et votre courage, montagnards, que les Français doivent le salut de la République, que vous avez tant de fois sauvée en déjouant les complots des méchants qui voulaient l'anéantir. Vous avez fait trembler nos ennemis, vous donnerez la paix à l'Europe, vous ne la recevrez jamais des vils despotes et de leurs esclaves. Il est temps après tant de siècles, que la raison, la liberté et l'égalité triomphent du crime et de l'erreur. Continuez à bien mériter du peuple en restant à votre poste jusqu'à ce qu'il puisse jouir du fruit de vos travaux. C'est avec la Convention nationale que les bons républicains triompheront ou périront tous ».

PASCAL, FOURNIER, RICORD, MEUNAUD, OLIVE cadet.

(1) Bⁱⁿ, 3 flor. (1^{er} suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 3 flor.

(3) P.V., XXXVI, 45. Bⁱⁿ, 3 flor.; J. Sablier, n° 1274; J. *Matin*, n° 613; J. *Paris*, n° 478; *Mess Soir*, n° 613.

(4) C 302, pl. 1091, p. 23, 24.

4

La société populaire de Nîmes rend hommage à l'énergie républicaine du représentant du peuple Borie, et déclare qu'il a sauvé le département du Gard, où sa présence est encore nécessaire pour achever de faire rentrer dans le néant tous les ennemis de la liberté.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Nîmes, 19 germ. II] (2).

« Représentants,

Si les lois émanées de votre sagesse et de votre amour constant pour le peuple sont chéries, respectées, et ponctuellement exécutées dans le département du Gard, si les malveillants de tous les genres sont sévèrement réprimés et révolutionnairement punis, si les administrations régénérées présagent l'arrivée très prochaine de jours heureux et sereins aux habitants de ces belles contrées, trop longtemps, hélas! le théâtre des préjugés et des passions; si les sociétés populaires épurées présentent partout un ensemble aussi consolant pour les amis de la liberté, que terrible pour ses ennemis, c'est au représentant du peuple Borie, c'est à son énergie, à sa sagacité et à son inflexibilité que nous devons tous ces bienfaits. Représentants, Borie a bien mérité du département du Gard! Ah! que nous vous rendrions d'actions de grâces! Ah! comme nous vous bénirions si vous laissiez encore quelque temps parmi nous ce brave montagnard, il nous est nécessaire, croyez-le, tous les patriotes l'aiment et l'estiment, les fédéralistes et les modérés le redoutent et soupirent ardemment après son départ. Notre amour et leur haine, nos vœux et leurs désirs, doivent être pour vous des assurances non équivoques, et de tout le bien que Borie a fait, et de tout le bien qu'il lui reste encore à faire. Nous attendons avec confiance le succès de notre demande; vous l'accueillerez sans doute, représentants, puisqu'elle est fondée sur l'intérêt public ».

MICHEL, MOURIER, GROS, GILLY jeune, PAGÈS, GIVET, COURBIS, MONTET, GAUSSON, FOURNET, ROGER, SAMARY fils aîné, LADAN, LOMBARD, LECUN, THIRION, DEVILLON, DEFRANE, ESPLÉIEUX, POUJADE, CHAPON, ORMÉNIÉ, PAGÈS, TOURNÉ, FABRE, MONTAGNON, CASSAN, MOURGUE, BRUJON, ROULON, PELISSIER, PAULHAN, MINIER fils, FOUARD père, LAGRAVIERRE, BROUZET, LARDÉ, ESPÉRANDIEU, TOUCHARD, LOUDERA, MALBOIS aîné, LAFONT, ESPÉRANDIEU, ESTRIER, MIES, BRES, DALGUÉS, BEAUMONT fils aîné, CROUZAT jeune [et 3 signatures illisibles].

5

La société populaire du canton de Ceyzériat (3) annonce à la Convention que le ci-

(1) P.V., XXXVI, 46. Bⁱⁿ, 3 flor. (1^{er} suppl^t).

(2) C 303, pl. 1100, p. 18.

(3) Et non Ceyriat.

toyen Héritier, notaire à la résidence de Viriat (1), district de Bourg, département de l'Ain, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

6

Les citoyens François Etienne, maçon à Metz; Nicolas Gérardin, mercier à Nancy; Joseph Colin, cordonnier à Nomeny (3); Philibert Bardos, boucher à Villefranche; Charles Dominique et Félix Cuizer, font don à la patrie de leurs lettres de maîtrise par l'entremise du citoyen Christophe.

Mention honorable. insertion au bulletin (4).

7

La société populaire de Bouan, département de l'Arriège, annonce qu'elle a fait disparaître le charlatanisme des prêtres et rétabli la philosophie dans ses droits. Elle félicite la Convention d'avoir déjoué et puni la plus dangereuse des conspirations.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Bouan, s.d.] (6).

« Citoyen président,

Nous t'adressons l'argenterie de nos églises avec une adresse à la Convention: nous te prions d'en faire faire la lecture à la tribune, et d'être assuré de notre amour pour la liberté, l'égalité, de notre haine pour les rois et les tyrans, et de notre dévouement sans bornes à la chose publique.

Salut et vive la Montagne ».

GAINDAT (maire), SALVIN, ROUAN.

P.S.: L'argenterie consiste en 2 calices, 2 patennes, un ciboire et une petite boîte pesant en tout 4 liv. 1/2 environ ».

[Adresse de la Sté popul., à la Conv.; s.d.].

« Citoyens Représentants,

La philosophie et la raison ont aussi parmi nous leurs autels, et leurs temples: les momeries et le charlatanisme des prêtres, n'existent plus; les cloches, les croix, etc..., ont été envoyées au district; l'argenterie de nos églises s'achemine maintenant vers la Convention; et tout ce qui servait d'aliment au fanatisme a été livré aux flammes, aux cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne.

Encore une fois, Citoyens représentants, vos mesures sages et vigoureuses ont sauvé la

patrie: la plus horrible des conspirations vient d'être déjouée, les coupables guillotins; grâces vous soient rendues, Législateurs.

Restez, restez à votre poste, dignes représentants d'un peuple libre, n'accordez ni paix, ni trêve, que jusqu'à ce que la terre soit délivrée du dernier des tyrans; c'est le cri de tous les vrais montagnards, c'est celui des habitants de la commune de Bouan et Sinsat » (1).

GAINDAT, SALVIN, ROUAN.

8

La société montagnarde de Cahors offre à la Convention le tribut de son admiration et de sa sensibilité, et jure de périr plutôt que de souffrir l'avilissement de la représentation nationale (2).

[Cahors, 5 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Entourés de dangers et de conspirateurs, vous avez déployé la vertu, le courage et l'énergie qu'aurait développé le peuple français en masse; recevez notre tribut de sensibilité et d'admiration, puisque vous remplissez les engagements que vous avez pris avec la République; nous vous jurons de faire respecter vos décrets et nous périrons tous plutôt que de souffrir l'avilissement de la représentation nationale.

Des mandataires corrompus et corrupteurs ont conspiré contre leur patrie, ils ont préféré l'or de Pitt et la protection des tyrans aux vertus du gouvernement républicain, et à la reconnaissance du premier peuple de l'univers; que tous les traîtres périssent et que leur supplice effraie les ennemis de la liberté; toutes les fois que vous frapperez un député coupable, vous obtiendrez de nouveaux droits à notre confiance et à notre vénération. Nous ne nous amuserons jamais à compter les membres qui siègent parmi vous, nous ne voyons que la Convention nationale et tant que vous décréterez la punition des traîtres et le bonheur du peuple, nous ne demanderons pas combien vous êtes, mais nous publierons vos vertus et notre puissance.

Nous portons envie à nos frères de Paris; ils entourent la Convention de leur amour et de leurs bayonnettes; au premier danger qui vous menace, ils sont là pour vous défendre. Ils ont mérité ce poste d'honneur, par leur courage imperturbable, par leur attachement constant à la cause sacrée de la liberté, et le respect qu'ils ont toujours témoigné pour la représentation nationale; mais souvenez-vous, Législateurs, que les sans-culottes de Cahors rivaliseront avec les parisiens quand il s'agira de voler au secours du Sénat français; et de faire respecter sa volonté, quand il s'agira d'appuyer les mesures du Comité de salut public, de poursuivre les Chabotins et d'exterminer les factieux; nous sommes debout, nous veillons au-

(1) Et non Virriet.

(2) P.V., XXXVI, 46.

(3) Meurthe.

(4) P.V., XXXVI, 46.

(5) P.V., XXXVI, 46; Bⁱⁿ, 3 flor.; Débats, n° 584, p. 83; M.U., XXXIX, 73. Bouan, près de Tarascon.

(6) C 301, pl. 1077, p. 19, 20.

(1) Sensat.

(2) P.V., XXXVI, 46. Bⁱⁿ, 3 flor.; J. Sablier, n° 1274.

(3) C 303, pl. 1100, p. 8.